



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE D'ETEIMBES  
DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 21 juin 2021, s'est réuni le 29 juin 2021 à 19 heures sous la présidence de Monsieur CONRAD Yves.

**Présents :**

- M. CONRAD Yves, Maire
- M. CALMELAT Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- M. KLINGLER Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Conseillers présents :**

- DEYBER Carole
- DIETEMANN-COUSY Joseph
- DONZÉ Karine
- LEGAGNEUR Céline
- MASSON Nathalie
- ROY Grégory
- ZINK Olivier

**Absent :** M. DOSCH Michel, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Ont donné procuration :** M. DOSCH Michel, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire a donné procuration à Mr CONRAD Yves, Maire

Mme MASSON Nathalie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme STOFFELBACH Isabelle, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 06 minutes.

**ORDRE DE JOUR**

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1er avril 2021
2. Passage anticipé à la M57 en 2022
3. Passage anticipé au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022
4. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
5. Transfert de la compétence en matière de PLUi à la Communauté de Communes
6. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
7. Motion de la FNCCR relative au projet Hercule
8. Motion autonomie de la commune Non à la DGF Dérogatoire et Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles de l'AMRF
9. Demande de sécurisation de la circulation rue Principale
10. Attribution du logement communal au 7A rue de Bretten
11. Révision indemnité du 1er Adjoint au Maire
12. Présentation et approbation de différents devis
13. Coupure de l'éclairage public
14. Divers

## **POINT 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2021**

Le procès-verbal du 1<sup>er</sup> avril 2021 a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

## **POINT 2 - PASSAGE ANTICIPÉ À LA M57 EN 2022** **DCM-29-06-2021-001**

Monsieur le Maire expose : l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régleme la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

**La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024** pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Locales) et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Les travaux réglementaires se poursuivent pour étendre le droit d'option aux SDIS, CDE et CCAS/CIAS, ainsi qu'aux communes de moins de 3 500 habitants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera obligatoire à compter de 2024.

La DGFIP d'Altkirch dont dépend la commune d'ETEIMBES propose aux communes **un passage anticipé à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la DDFIP et de Monsieur Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux.

**Vu la proposition de la DGFIP,**

**Vu l'avis favorable en date du 17 juin 2021 du comptable public sur les mises en oeuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le passage au référentiel M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|-------------------------------------------|

**POINT 3 - PASSAGE ANTICIPÉ AU COMPTE FINANCIER UNIQUE EN 2023  
SUR L'EXERCICE 2022**  
**DCM-29-06-2021-002**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la nomenclature M14 des collectivités sera remplacée par la nomenclature M57 en 2024.

La Direction Générale des Finances Publiques propose aux collectivités qui le désirent d'anticiper ce passage dès 2022.

Ce passage anticipé permettra d'avoir une procédure de soutien plus active de la Direction Départementale des Finances Publiques et de Monsieur Eric BRAILLON, Conseiller aux Décideurs Locaux que quand tout le monde passera en même temps.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités **d'expérimenter un compte financier unique (CFU)**, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. Compte tenu de la crise sanitaire liée à Covid-19, l'expérimentation débutera à partir de l'exercice 2021 (et non 2020, comme initialement prévu) et se poursuivra jusqu'en 2023.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en deux vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.

L'expérimentation concerne les collectivités territoriales, leurs groupements et, depuis la loi de finances pour 2021, les services d'incendie et de secours.

La DGFIP d'Altkirch dont dépend la commune d'ETEIMBES propose aux communes un passage anticipé au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

**Ouï les explications de Monsieur le Maire et après délibération :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE D'ADOPTER :**

- Le passage anticipé à la nomenclature comptable M57 à compter de 2022.
- Le passage au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022.

**II AUTORISE Le Maire à signer tous documents afférents à leur concrétisation.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|-------------------------------------------|

**POINT 4 – APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**  
**DCM-29-06-2021-003**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et suivant l'article L. 1231-1 du code des transports ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en particulier l'article 65 qui crée l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° C20210303 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la prise de compétence de la mobilité et des groupements de commandes ;

VU la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :

- L'ajout de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire : « organisation de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports » ;
- La suppression de l'article « Gestion de l'accès des usagers au service de transports scolaires sur délégation du Conseil Régional et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité » ;
- La mention à l'article 5.2 des dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales concernant l'organisation de groupements de commandes ;

**CONSIDERANT** que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue permet de garder un échelon de proximité à l'organisation de la mobilité et favorisera l'émergence de solutions adaptés aux besoins du territoire intercommunal, étant entendu qu'à défaut, la Région deviendrait autorité organisatrice de la mobilité à l'échelon local ;

**CONSIDERANT** que l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, permettant d'envisager ainsi de nouveaux outils de mutualisation ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue lors de sa réunion du 25 mars 2021, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**POINT 5 - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLUi À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DCM-29-06-2021-004**

Monsieur le Maire projette le document présenté lors de la conférence des Maires du 29 avril 2021 dans le cadre du PLUi.

**Vu** l'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire,  
**Vu** l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée,  
**Vu** l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** la Conférence des Maires qui s'est déroulée le 29 avril 2021 ;

**Considérant** que l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomération, non compétentes, le 1er janvier 2021.

Toutefois, si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population de la Communauté s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

**Considérant** qu'il y a lieu de se donner le temps et les moyens pour statuer et travailler sur le transfert de ces compétences ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

- De s'opposer à la prise de compétence en matière de PLUi et de documents d'urbanisme par la Communauté de Communes Sud Alsace Lorraine ;
- De demander à la Communauté de Communes Sud Alsace Lorraine de prendre acte de cette opposition.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

**POINT 6 – CONSULTATION DU PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) 2022/2027**  
**DCM-29-06-2021-005**

Monsieur le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le Préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à **l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse**, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019 ....

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrières digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrières digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensembles des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrières digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

**Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.**

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

**Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :**

**Vu** le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le Préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

**Vu le décret PPRI de 2019 ;**

**Considérant** l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

**Considérant** que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

**- S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.**

En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**

**- S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.

**- S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.

- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.

**- Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin Meuse 2022/2027.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **POINT 7 – MOTION DE LA FNCCR RELATIVE AU PROJET HERCULE**

### **DCM-29-06-2021-006**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier 2021.

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- Le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- L'hydroélectricité de couleur « Azur » serait une filiale de « Bleue » ;
- EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionnariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, demande instamment :**

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de la réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, de droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI (Systèmes Énergétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|-------------------------------------------|

**POINT 8 – MOTION AUTONOMIE DE LA COMMUNE NON À LA DGF DÉROGATOIRE ET MOTION EN FAVEUR DE LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE CRÉATION DES COMMUNES NOUVELLES DE L'AMRF**  
**DCM-29-06-2021-007**

Monsieur le Maire donne lecture des deux motions adoptées par l'Assemblée Générale de l'AMRF (Association des Maires Ruraux de France) du dimanche 30 mai 2021.

Après présentation de ces deux motions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, SOUTIEN et ADOPTE la motion autonomie de la Commune non à la DGF dérogatoire ainsi que la motion en faveur de la modification des conditions de création des Communes Nouvelles de l'AMRF.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

|                |
|----------------|
| Pour : 11      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

**POINT 9 – DEMANDE DE SÉCURISATION DE LA CIRCULATION RUE PRINCIPALE**  
**DCM-29-06-2021-008**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'une lettre collégiale reçue en Mairie le 28 mai 2021 de 3 Familles habitants rue Principale, à savoir :

- Famille NAEGEL
- Famille SCIALINO
- Famille LEMBLÉ.

En effet, ces derniers sollicitent la Municipalité pour l'installation **d'un ralentisseur type coussin-berlinois qui devrait se situer sur la rue Principale**, au niveau du début du terrain de la Famille NAEGEL et qui pourrait être similaire à celui de la rue de Lachapelle, qui est sur une ligne droite.

Ils exposent le problème des camions et voitures venant de Masevaux en direction de Dannemarie, où la vitesse est bien supérieure à la normale.

Les STOP, pancartes dessinées par les enfants, la présence de l'école et la signalisation des passages piétons ne sont pas suffisants et insistent sur le caractère d'urgence de cette demande.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la demande des trois familles, DÉCIDE de donner dans un premier temps, leurs accords sur le principe et de se pencher sur la problématique.

Ils décident de se réunir, **le Lundi 5 Juillet 2021 à 19h30** (rendez-vous à la salle communale) afin de faire une visite sur place avec la Commission Voirie et Sécurité pour bien réfléchir sur la zone d'implantation.

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

|                |
|----------------|
| Pour : 11      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

**POINT 10 - ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL AU 7A RUE DE BRETTE**

**DCM-29-06-2021-009**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, que **le logement communal au 7A rue de Bretten est vacant à partir du 17 Juillet 2021.**

En effet, Mme MEDOVARSKI Liliane, ancienne locataire n'occupe plus le logement (*Placée en Maison de Santé*)

Nous avons reçu en date du 17 juin 2021, un courrier en Lettre Recommandé avec Avis de Réception de L'APAMAD la confirmation pour la résiliation du Bail avec un préavis réduit à un mois (Soit jusqu'au 17 Juillet 2021).

À ce jour, nous avons plusieurs candidats intéressés par la location à savoir :

- Monsieur CELLIER Pascal, domicilié 12B, rue de Belfort 68780 à SOPPE-LE-HAUT LE HAUT-SOULTZBACH reçu en date du 25 février 2021.
- Madame THELRIN Lou-Anne et Monsieur BOULIUNG Jonathan reçu par mail, en date du 25 février 2021.
- Monsieur et Madame ASENCI Marc et Eline, et leur fille Eloïse domiciliés 2 rue des Acacias 25230 à SELONCOURT reçu le 23 mars 2021 et actualisation de la demande le 8 juin 2021.

**Le Conseil Municipal, à 10 Voix Pour sur 11 Voix des membres présents, après avoir examiné bien chaque demande reçue en Mairie,**

**DÉCIDE d'attribuer le logement communal au 7A rue de Bretten à :**

- **Monsieur et Madame ASENCI Marc et Eline, et leur fille Eloïse domiciliés 2 rue des Acacias 25230 à SELONCOURT reçu le 23 mars 2021 et actualisation de la demande le 8 juin 2021.**

Monsieur le Maire, précise à l'assemblée que des travaux sont à prévoir pour ce logement et qu'il pourra être disponible **pour courant septembre 2021.**

**Le montant du loyer mensuel est maintenu à 450 € et sujet au règlement des locations locatives de la Commune.**

**Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer le contrat de location à venir avec les futurs locataires.**

**POINT 11 - RÉVISION INDEMNITÉ DU 1ER ADJOINT AU MAIRE****DCM-29-06-2021-010**

Monsieur Michel CALMELAT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, a fait la demande d'indemnisation de ses déplacements en voiture et véhicule agricole.

En effet, ce dernier, se déplace et utilise fréquemment ces deux moyens de locomotion personnels.

En accord avec les deux autres Adjointes au Maire, Monsieur le Maire, proposent une révision de ses indemnités en tant qu'Élus, pour couvrir ces frais supplémentaires.

**Le Maire propose une augmentation de 0,6 % (actuellement le taux est à 6,600 % pour une base à 3 889,40) de la base mensuelle qui porte ses indemnités à 7,2 % mensuels, soit 23,33 € supplémentaires, ce qui représente 280,03 € Brut.**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu la proposition de Mr le Maire et en accord avec les deux autres Adjointes au Maire, DÉCIDE, à 10 Voix Pour et 1 Abstention, d'ACCEPTER la révision indemnitaire du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire comme exposé ci-dessus.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Pour : 10<br>Contre : 0<br>Abstention : 1 |
|-------------------------------------------|

**POINT 12 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DE DIFFERENTS DEVIS****DCM-29-06-2021-011**

Monsieur Le Maire présente différents devis au Conseil Municipal concernant :

- **CIMETIÈRE - PROPOSITION COLUMBARIUMS**

- **SOCIÉTÉ GRANIMOND de SAINT-AVOLD (57500)** Devis N°38000 du 28 mai 2021  
– Granit. Gris Portes Noir fin – Mapa Droit 6 familles – 2 columbariums voile 3 Familles  
2 urnes par case, d'un montant de 3 934,00 € HT + Poste Accessoires : plaque  
inscription 162 € **soit un montant total de 4 915,20 € TTC**
- **MARBRERIE ALSACE FRANCHE-COMTÉ – Service Funéraires Alain HOFFARTH de MENONCOURT (90150)** Devis N°0000019229 du 05 mai 2021
  - Fondations et maçonnerie d'un montant de 1 200,00 € TTC + Monument – Fourniture et pose d'un columbarium en granit gris du Tarn composé de 6 cases avec portes en granit noir AF, modèle selon photo d'un montant de 7 000,00 € TTC et Fourniture et pose d'un jardin du souvenir composé d'une stèle avec inscription « Jardin du souvenir », 4 bordures avec intérieur puit de dispersion recouvert de galets blancs d'un montant de 1 700,00 € TTC **soit un montant total de 9 900,00 € TTC**

- **CIMTEA de SAINT-AVOLD (57500)** Devis N°DEV-000000-02°93 du 30 avril 2021
- Toscane – Gris du Tarn et portes noires – Columbarium 6 cases et Jardin du souvenir granit massif gris du Tarn d'un montant de 3 881,00 € TTC + Pose de l'ensemble avec fondations d'un montant de 1 400,00 € TTC **soit un montant total de 6 337,20 € TTC**

**Après en avoir délibéré sur ces trois propositions de devis, le Conseil Municipal :  
des membres présents :**

- **DÉCIDE de solliciter l'Entreprise SOCIÉTÉ GRANIMOND de SAINT-AVOLD (57500) Devis N°38000 du 28 mai 2021 pour montant total de 4 915,20 € TTC.**

**Et de retenir à 6 Voix Pour, le Granit. Gris Portes Noires Fin contre 5 Voix pour le Granit Rose.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|-------------------------------------------|

- **PRÉPARATION EMPLACEMENT CITY-STADE**

Monsieur KLINGLER Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'avancement concernant l'emplacement du City-Stade.

Il expose le projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est renseigné sur les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et que ces derniers nous conseillent d'attendre l'année prochaine afin que la subvention soit plus conséquente.

Nous attendons d'autres devis pour pouvoir finaliser les travaux concernant l'emplacement du City Stade.

- **ÉCLAIRAGES NOËL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la nécessité de renouveler l'éclairage de Noël dans le village.

Il suggère l'achat de plusieurs éléments chez le distributeur « **DISTRI FÊTES** »

En effet, il y a lieu de passer commande avant fin août pour bénéficier de tarif avantageux et de prendre une décision par rapport aux choix des illuminations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**  
**à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE de choisir les illuminations suivantes :**
- **Motif « Joyeuses Fêtes ARCADE PÉTILLANT – Motif (L) 4.00m en 2 parties d'un montant de 629 € HT à 6 Voix Pour contre 5 Voix.**
- **Candélabres – AARON FILANT – DF01805A-40 LED Filant-(H) 1.50mx(L)0.85m – 8kg-23w pour un montant de 187€ HT à 6 Voix Pour contre 5 Voix.**

**Pour un maximum de 5 000 € TTC (somme budgétée au Budget Primitif de 2021)**

- **SIGNALÉTIQUE LUMINEUSE DE L'ÉCOLE**

Monsieur KLINGLER Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente différents devis au Conseil Municipal concernant la signalétique lumineuse aux abords de l'École :

- **ÉLAN CITÉ-EVOFLASH de ORVAULT (44700) – Devis N° S045813 du 10 avril 2021 d'un montant de 2 403,00 € TTC qui concerne les balises**
- **SIGNAL EST DE RHINAU (67860) – Devis N°D21-093 du 06 mars 2021 d'un montant de 7 328,40 € TTC**
- **STOP LED PANNEAU LUMINEUX de LISSES (91090) – Devis N°DEV01012301 du 11 janvier 2021 d'un montant de 2 126,40 € TTC**

**Après en avoir délibéré sur ces trois propositions de devis, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE de solliciter l'Entreprise ÉLAN CITÉ-EVOFLASH de ORVAULT (44700) – Devis N° S045813 du 10 avril 2021 d'un montant de 2 403,00 € TTC**

**Et contactera le Syndicat Intercommunal Scolaire des 5 Villages qui avait décidé d'une participation à hauteur de 50%.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|-------------------------------------------|

## **POINT 13 - COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

### **DCM-29-06-2021-012**

À la demande de Monsieur KLINGLER Thierry, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, qui a eu des demandes sur le réseau WhatsApp, Monsieur le Maire, demande l'avis des Conseillers sur le sujet de l'éclairage public.

En effet, certaines Communes coupent l'éclairage à partir de 23h00 jusqu'à 5h00 ou 6h00 du matin pour faire des économies en consommation d'électricité.

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis que nous sommes passés au tout LED, les factures ont déjà diminué de moitié.

Madame DONZÉ Karine, prend la parole et signale que les cambriolages étant encore trop fréquents dans la région, serait une très mauvaise idée.

Les membres du Conseil Municipal sont entièrement d'accord avec sa remarque.

**Le Conseil Municipal, après avoir examiné, cette demande,  
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents : De ne pas couper l'éclairage public.**

**Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Pour : 11<br>Contre : 0<br>Abstention : 0 |
|-------------------------------------------|

## **POINT 14 - DIVERS**

### **❖ Opération Brioches 2021**

Le Maire communique la date de L'opération « Brioches 2021 » qui se déroulera **du mardi 07 septembre au dimanche 12 septembre 2021**. La collecte permet de soutenir financièrement l'Association des Parents et Amis de l'Enfance Inadaptée (APAEI).

Le Maire demande aux élus de bien vouloir y participer.

**La livraison des 105 brioches sera déposée en Mairie à partir du Mardi 07 septembre 2021 de 14h00 à 18h00.**

Les conseillers pourront récupérer les brioches en Mairie dès que nous les auront réceptionnées.

❖ **Information concernant le changement d'assurance de la Mairie.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du changement d'assurance de la Mairie auprès de GROUPAMA (Actuellement chez la CIADE) à partir d'Octobre 2021.

Il indique qu'entre la CIADE et GROUPAMA nous bénéficions d'une différence de 1 000 €.

❖ **Jeunes Job d'Été**

Madame DONZÉ Karine, demande s'il y a possibilité de prendre des emplois jeune, ayant été sollicitée pour ce sujet, pendant les vacances. Le Maire répond qu'il a déjà eu des demandes et a malheureusement dû refuser, n'ayant pas la possibilité d'encadrer les jeunes à plein temps.

❖ **Chemin des Griès**

Monsieur ZINK Olivier, soulève le problème du chemin des Griès, par rapport à l'entretien de ce dernier. Le Maire prend note et transmettra à Monsieur le Président de l'Association Foncière et donne préférence à un entretien mécanique plutôt qu'une location précaire.

PERSONNE NE DEMANDE PLUS LA PAROLE LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 02.

## TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 29 juin 2021

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 1er avril 2021
2. Passage anticipé à la M57 en 2022
3. Passage anticipé au Compte Financier Unique en 2023 sur l'exercice 2022
4. Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue
5. Transfert de la compétence en matière de PLUi à la Communauté de Communes
6. Consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027
7. Motion de la FNCCR relative au projet Hercule
8. Motion autonomie de la commune Non à la DGF Dérogatoire et Motion en faveur de la modification des conditions de création des communes nouvelles de l'AMRF
9. Demande de sécurisation de la circulation rue Principale
10. Attribution du logement communal au 7A rue de Bretten
11. Révision indemnité du 1er Adjoint au Maire
12. Présentation et approbation de différents devis
13. Coupure de l'éclairage public
14. Divers

| Nom et Prénom             | Qualité                     | Signature     | Procuration                          |
|---------------------------|-----------------------------|---------------|--------------------------------------|
| Yves CONRAD               | Maire                       |               | À procuration de Michel DOSCH        |
| Michel CALMELAT           | 1 <sup>er</sup><br>adjoint  |               | À donné procuration à<br>Yves CONRAD |
| Michel DOSCH              | 2 <sup>ème</sup><br>adjoint | ABSENT EXCUSÉ |                                      |
| Thierry KLINGLER          | 3 <sup>ème</sup><br>adjoint |               |                                      |
| Carole DEYBER             | Conseillère<br>municipale   |               |                                      |
| Joseph<br>DIETEMANN-COUSY | Conseiller<br>municipal     |               |                                      |
| Karine DONZÉ              | Conseillère<br>municipale   |               |                                      |
| Céline LEGAGNEUR          | Conseillère<br>municipale   |               |                                      |
| Nathalie MASSON           | Conseillère<br>municipale   |               |                                      |
| Grégory ROY               | Conseiller<br>municipal     |               |                                      |
| Olivier ZINK              | Conseiller<br>municipal     |               |                                      |